

VIVRE ENSEMBLE

No 12
Fin mai 87



Bulletin de liaison pour la défense du droit d'asile

Rédaction: Vivre Ensemble, case postale 177, 1211 Genève 8
Abonnements: virer Fr. 15.— au CCP 12-9584-1 (4-6 no l'an)

AVANT TOUT UNE RENCONTRE

"Avant tout une rencontre d'homme à homme", sous ce titre, le bulletin du Centre M-L. King paraît en mars un très beau texte de Michel Grenier. Nous le republions ici, car il reflète bien la démarche de tous ces "pararains" qui s'interposent sans relâche devant la raison d'Etat, avec une conviction d'autant plus forte qu'ils ont su aller à la rencontre de leur semblable. (Réd.)

Quand un réfugié vous raconte son enfance et sa jeunesse, ses tentatives de manifester comme étudiant pour que les bourses d'études soient enfin réglées après des mois de non paiement, pour rendre un régime plus démocratique, pour protester contre le favoritisme et la corruption du régime présidentiel.

Quand il vous raconte son arrestation, les brutalités subies, voire les tortures, les mois de détention, enfin comment, grâce à l'argent de parents, les gardiens, fonctionnaires, douaniers se lassent soudoyer pour ouvrir une porte, pour donner un passeport, pour laisser monter dans un avion.

Quand il vous raconte ses pérégrinations en Italie, son passage clandestin de la frontière suisse, les interrogatoires où la police fédérale pose des questions en cherchant à mettre la déposition à Berne en contradiction avec la déposition cantonale à Lausanne.

Quand il vous raconte ses difficultés pour trouver du travail, les affronts subis parce qu'il est noir, ou bosan, l'exploitation par certains patrons qui profitent de ce qu'il se taira par crainte de perdre sa place (car l'instabilité professionnelle est une raison de refuslement hors de la Suisse).

Quand il vous raconte sa nostalgie du pays, les mauvaises nouvelles reçues de sa famille, l'attente interminable pour

être reconnu comme réfugié et enfin la réception de la réponse de la Police fédérale lui apprenant qu'il n'a pas réellement le danger couru personnellement dans son pays, et qu'il lui est accordé un délai de 2 mois pour quitter la Suisse en laquelle il avait placé tout son espoir...

Vous vous direz: ce n'est pas possible de rester sans rien faire! Vous serez révolté, vous serez motivé et nécessairement vous trouverez les moyens de faire quelque chose pour que cela change, pour que le pays que vous aimez, la Suisse fédéraliste, démocratique, respectueuse des Droits de l'Homme ne se ferme pas, ne refoule pas ces parias de l'histoire, comme si 30 000 réfugiés sur 900 000 étrangers et plus de 5 millions de Suisses pouvaient faire chanter notre banque helvétique, pour que notre pays ne répète pas les erreurs criminelles commises il y a 50 ans: les Juifs se faisaient renvoyer en Allemagne, "ou ils ne risquaient rien", puisque Hitler avait assuré qu'il leur préparait un territoire en Pologne où ils pourraient enfin vivre entre eux, chez eux...

Ainsi pour être motivé et actif, il faut d'abord faire connaissance d'homme à homme, écouter, se lier d'amitié. Ensuite tout deviendra facile, nécessaire: recevoir l'amitié pour qu'il puisse valider son cœur, aider à trouver un patron ou un logement, donner l'occasion d'exercer ses rudiments de français, appuyer un recours, trouver une solution, accompagner en cas de départ ou de retour. Qui est motivé trouve les organes qui aident socialement, juridiquement, financièrement s'il le faut. Dès lors la question des réfugiés n'est plus une distraction, un problème théorique, social, politique. Non, c'est un être humain, dans toute sa faiblesse, sa nudité, sa détresse, un être qui souffre, qui est dans l'angoisse, dont l'avenir est bouché. C'est un blessé abandonné par des brigands au bord de la route, vous pouvez passer à côté de lui sans vous arrêter ou...

Michel Grenier

BONJOUR A TOUS...

Faut-il encore commenter le résultat des votations ? La lettre qu'une lectrice nous a adressée au lendemain du vote nous en dit en peu de mot l'essentiel: il faut continuer.

Chers amis,

Ce petit mot pour vous dire brièvement de continuer à oeuvrer pour les étrangers et les réfugiés. Il faut maintenant être attentif à éviter que de nouvelles "bavures" soient commises sous couvert de la nouvelle loi, il faut continuer à dégender le droit d'asile, qu'elle à se mettre hors la loi.

Le cas échéant, je suis prêt à accueillir un réfugié, même clandestin, en attente d'une enquête ou d'un dossier convenable. Si peu que cela soit, je voudrais contribuer à modifier le terrible visage que la Suisse (une certaine Suisse) montre au monde en ce moment. G.L.

Nous l'avions écrit ici même, il y a un an, c'est un travail de longue haleine qui nous attend pour reconquérir l'opinion publique (V-E No 5-6). N'ayons donc pas peur de nous reconnaître minoritaires: 571'874 électeurs, c'est une force.

Il convient maintenant de maintenir pleinement mobilisé ce large mouvement qui s'est révélé dans la campagne de votation et toutes les actions concrètes menées partout en Suisse. Formation de nouveau militants, création durable de nouveaux groupes, renforcement des structures de coordination: bien des choses sont déjà en route.

Pour notre part, nous accueillons ici (voir ci-dessous) plus de 2000 personnes à travers lesquelles nous espérons accroître la diffusion d'une information régulière sur la défense du droit d'asile. C'est à elles que nous disons aujourd'hui

tout particulièrement "bonjour".

En outre, nous réfléchissons à la possibilité de lancer à partir de notre fichier des appels spéciaux selon les actions du moment. Ne vous étonnez donc pas si vous recevez une fois ou l'autre une pétition comme celle que nous avons diffusée à propos de Januz Salih ou un appel plus limité, à la façon des "actions urgentes" d'Amnesty International.

Elargissement du cercle de nos abonnés, meilleure diffusion de certaines informations: l'essentiel, aujourd'hui est bien de continuer à faire entendre notre voix toujours plus fortement. Et Michel Grenier, bien connu des adeptes de la non-violence, nous explique parfaitement, dans le texte ci-contre, qu'elle peut être la force de ceux qui savent lutter pour la justice.

Yves Brunstsch

ABONNEZ-VOUS !

Vous êtes près de 2500 à recevoir ce numéro à l'essai, grâce aux listes d'adresses que le Comité référendaire et la Coordination genevoise nous ont permis d'utiliser dans le prolongement de la campagne de votation.

VIVRE ENSEMBLE est élaboré par une petite équipe romande, en lien avec un certain nombre de correspondants, dans le but d'apporter une information de base à tous ceux qui sont acquis à la défense du droit d'asile. Son rédacteur responsable est actuellement Yves Brutsch, de Genève.

Si vous jugez important de vous tenir régulièrement informés de ce qui se passe sur le front du droit d'asile, il ne vous reste plus qu'à remplir le bulletin vert encarté dans les numéros envoyés à l'essai (Fr. 15,- pour 4 numéros par an, parfois complétés par d'autres informations selon l'état de nos finances). Merci d'avance pour ceux qui voudront bien soutenir ainsi notre effort de sensibilisation.

AUJOURD'HUI, NOUS SAVONS...

Au début de mars, quatre requérants disparaisissent après avoir réussi à s'évader du "centre d'accueil" de Cointtrin. Le 13, on refuse le droit à un candidat à l'asile de téléphoner pour contacter le CSP. Le 17 un requérant renvoyé sur Rome est de retour au centre d'accueil car les italiens le refusent! Il sera réexpulsé le 19 par le train: c'est plus discret. A la fin du mois, un requérant turc se lacère le corps pour échapper au refoulement. Conduit à l'hôpital il reste sous surveillance policière le temps de recevoir des soins avant d'être reconduit sous bonne escorte à l'avion suivant. Un roumain aurait également tenté de se suicider.

Val-t-on assister à une multiplication des ces "Incidents" avec la nouvelle loi, lorsque tous les nouveaux requérants arrivés en Suisse romande seront canalisés sur le centre de Cointtrin? Dans un récit autobiographique paru au Seuil en 1979 ("Je veux vivre jusqu'à ma mort", pp. 151-153), Lotte Schwartz, nous rappelle sur quoi débouche la logique d'un tel centre de tri:

LE MODELE 39-45

Du commissariat de police, où nous nous étions présentés à neuf heures du matin, on nous emmena, ma fille et moi, à l'Auffangslager. Cela se dit camp diacueil en français, mais la traduction exacte serait "camp des attrapés". Une école désaffectée, banale, gardée de toutes parts par des soldats qui ne parlaient que le bernois ou le patois d'Appenzell. Ce qui se passe ici ne les concerne pas. Ils font leur service, c'est tout... Dans la classe A du monde grouillait, une cinquantaine d'hommes et de femmes de tous âges et de nationalités diverses. Juifs pour la plupart. En B, hormis nous, une femme enceinte, avec un bébé qui pleurait. Pourquoi n'étions-nous pas avec les autres? Je n'avais encore rien compris.

Mais on pouvait circuler d'une salle à l'autre. Et dans le couloir deux enfants jouaient aux billes. C'était - quelle joie! - deux amies de ma fille. Dans la nuit elles avaient passé la frontière avec leur mère; une potrouille les avait cueillies, gavées de chocolat, et emmenées ici. Leur mère était notre médecin, le médecin de ma maison d'enfants dans la Creuse. Nous avions travaillé trois ans ensemble...

Nous cautions dans un coin de la salle. A lorsque le bruit des voix qui coulait à travers la pièce, comme l'eau d'un robinet oublié, s'arrêta soudain. Vision d'une seconde: debout sur le rebord d'une fenêtre largement ouverte, un homme obstrua la lumière les bras étendus comme un plongeur, non, comme

le Christ en croix. Et puis le son flasque d'un corps lourd qui s'écrase. Et à nouveau la lumière vide dans le cadre de la fenêtre. Rien ne bougea dans la salle. Il n'y avait plus ni air ni avenir. Comme si sur chacun s'était abattu l'immense poids de son propre destin.

Alors je vis, raide à côté de la fenêtre, une jeune femme blonde en jaquette de fourrure. Des larmes coulaient sur ses joues, bleues à force d'être blanches. Dans le silence elle dit d'une voix étrangement impersonnelle: "De l'hôpital il pourra téléphoner."

Ces jeunes Hollandais avaient par quatre fois franchi la frontière au risque de leur vie. Quatre fois ils avaient été interceptés, conduits dans ce camp et quatre fois refoulés. Leur permis de sé-

jour en Suisse les attendait au consulat néerlandais à Genève. Mais pas une fois ils n'avaient obtenu l'autorisation de téléphoner à leur consulat.

LA LIVRAISON

A la tombée de la nuit le soldat de garde vint nous ramener en classe B. "Mais laissez-vous donc avec nos amies!" suppliait ma fille. "Sein's net so blöd" (Ne soye pas idiot), grommela-t-elle en nous poussant gentiment dans "notre" salle. Je mis mon pied dans l'entrebâillement dont il essayait de fermer la porte. Il haussa les épaules et s'en alla.

Je voulais voir et je vis. Un à un, en file interminable, des hommes et des femmes, des vieux et des tout jeunes, tous ceux qu'on avait ramassés la nuit précédente, passèrent devant ma porte. Mon amie aussi passa. Son regard croisa un instant le mien et puis elle baissa la tête. Lentement ils descendirent l'escalier. Silence assourdissant. Même les regards se tassaient, dirigeaient par signes. Alors je vis s'allumer dans le couloir les projecteurs de deux grands cars. Dans cette lumière crue et méchante, tous semblaient être des spectres. Le fouillis de têtes et de jambes, de valises et de mains soudain blanches disparut dans les monstres noirs. On allait les "vider" à la frontière. Comme tous le jours. On étendrait les phares, on donnerait le signal:

courez! et comme des lapins ils courraient dans la nuit sur la terre ennemie, sans traîner se blottir dans des trous, sans but, sans espoir. Les patrouilles allemandes connaissaient l'heure de la livraison.

SOS AEROPORTS

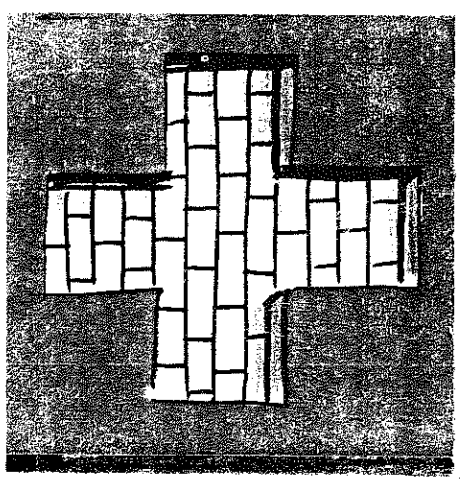
La mort d'un zérois en voie d'expulsion à l'aéroport bruxellois n'était pas un suicide (cf. 14.1). L'atopiste n'a révélé que des traces de coups (26.2). Le 5 mars, la presse belge évoque le cas de dix-neuf zérois belges parqués dans le dénuement le plus complet en vue d'un renvoi dans un pays tiers. Il faudra cinq hospitalisations pour qu'ils puissent rester en Belgique. Le 24 février, divers organismes dénoncent à Francfort une dizaine de réfugiés à l'aéroport, dans des circonstances parfois dramatiques.

La Suisse n'est hélas pas en reste (cf. 13, 28, 30.1). Nous ceux qui ont des connaissances, parmi le personnel de Suisse ou d'autres services qui sont témoins de ce qui se passe dans les aéroports et à la frontière devaient s'efforcer de recueillir leurs informations.

LES SURPRISES DE LA NOUVELLE LOI

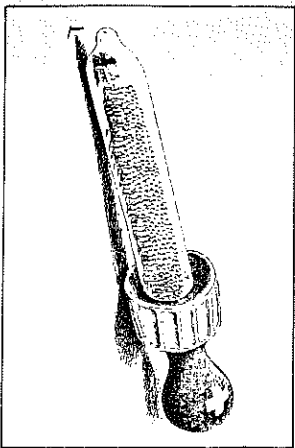
Formation de bénévoles, élargissement des réseaux de parrainages, points d'accueil à proximité de la frontière: de différents côtés, les défenseurs du droit d'asile ont d'ores et déjà commencé à vivre avec la nouvelle loi. Dans cette perspective, le point de vue de Philippe Bois, professeur de droit, sur cette révision nous ouvre encore quelques horizons. (Réel)

Les lois sur l'asile et sur le séjour et l'établissement des étrangers révisées entreront en vigueur le 1er octobre 1987. Nous avons combattu ces révisions parce que nous pensons qu'elles se font au détriment des requérants. Nous n'avons pas gagné, même si le score n'était pas aussi mauvais qu'on pouvait le craindre. Le peuple ayant tranché, il n'y a pas lieu de revenir sur la question de fond. On verra bien à l'avenir comment le Conseil fédéral se débrouillera avec la plaisanterie des postes de passage obligatoires et avec les centres "d'accueil". Il est préférable de réfléchir à certains aspects de la révision dont il a été peu question. Cela permettra, comme on le verra ci-dessous, de mettre en évil-



dence quelques solides incohérences, et de trouver quelques points d'appui pour la défense des requérants.

A l'avenir, le Conseil fédéral pourra répartir les requérants entre les cantons (art. 14a LA). Les citoyens de ce pays, à une forte majorité, on dit oui à cette règle. Or, qu'arrive-t-il ? Les Bernois protestent déjà vivement parce qu'ils devront quadrupler le nombre de requérants accueillis, les Lucernois parce qu'il leur en sera attribué 400 de plus. Les Uriens, qui ont accepté très favorablement la révision, refusent purement et simplement de respecter les directives fédérales (voir notamment: Sonntagzeitung du 19.4.87; le sujet a aussi été largement traité dans la presse quotidienne allemande). Tout cela permet une première conclusion: la loi a été bricolée et n'a pas été acceptée d'une manière très cohérente: ses partisans en deviennent les premiers critiques.



Les restrictions générales d'emploi par les cantons ne pourront excéder 3 mois (art. 21.2 LA). Dans ces cantons comme Berne, où on avait été au-delà les communes poussaient des hurlements: nous avons déjà suffisamment à faire avec nos chômeurs. Et pourtant, leurs habitants l'ont acceptée, cette révision!

L'art. 46 a été abrogé. Personne n'en a parlé, même devant le Parlement ce fut discret (amendement Jagemetti au Conseil des Etats, adopté sans discussion). La Loi fédérale de procédure administrative (LPA) sera

donc applicable à toutes les étapes de la procédure, y compris l'enregistrement de la demande et l'audition cantonale, qui hérite des garanties réservées jusque-là à l'audition fédérale, désormais facultative. Elle est très intéressante; cette loi. Elle garantit notamment: le droit de n'importe quelle personne ayant la jouissance des droits civiques d'être mandataire; le droit de consulter le dossier (si une pièce est tenue secrète, son contenu doit être indiqué à l'intéressé); le droit de proposer des moyens de preuve; la garantie de l'effet suspensif du recours; le droit, dans certains cas, à l'assistance judiciaire gratuite et au recours à un avocat; le droit de plainte contre les actes d'une autorité.

L'art 15.4 nouveau prévoit l'indemnisation des organisations d'aide aux réfugiés reconnues pour la participation aux auditions d'un de ses représentants (la pratique actuelle est floue; il y a désormais un droit). Ainsi, rien ne devra empêcher ces organisations de jouer systématiquement leur rôle d'observateur, garant du bon déroulement des auditions. Indemnisées, elles seront en mesure de recruter du personnel qualifié. La position du requérant s'en trouvera ainsi renforcée.

Enfin, on ne saurait limiter l'art. 21b concernant l'aide au retour à son strict aspect financier (la règle n'aurait pas de sens, puisqu'on paie maintenant déjà). Les "autres formes" d'aide pourraient consister dans la mise en place d'une structure d'accueil dans le pays d'origine, pour éviter, par exemple, les "bavures" et veiller à ce que le bien-fondé de la décision de renvoi se vérifie sur place. A nous de l'exiger...

Philippe Bois

1) Ceci intéresse les requérants actuellement en Suisse. On sait cependant que des interdictions individuelles de longue durée sont envisagées contre les nouveaux arrivés illégalement.

EUROPE: LE FRONT DU REFUS

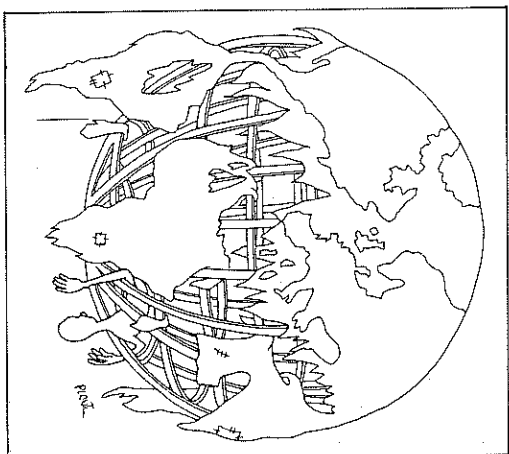
Le Parlement de la Communauté européenne a adopté le 12 mars une résolution très complète, demandant aux Etats membres d'adopter une politique plus généreuse à l'égard des demandeurs d'asile. Curieusement, la presse n'en a pratiquement pas parlé. Qui se souvient d'ailleurs de la très libérale recommandation 1016 adoptée le 26.9.85 par le Conseil de l'Europe ? C'est que, dans ce domaine, les décisions se prennent ailleurs. Et pendant que les assemblées parlementaires européennes s'efforcent de rappeler les grands principes, les gouvernements serrent les derniers boulons pour empêcher l'arrivée des requérants.

Après le Danemark (cf. 17.10), les USA (6.11) et la RFA (cf. 13.11), l'Italie (27.1), le Canada (20.2), la Grande-Bretagne (4.3), la Belgique (12.3) et la Norvège (20.3) ont durci leur législation. Partout on retrouve la même obsession: freiner les entrées "illégalées", empêcher les arrivées par avion. Comme si un fugitif pouvait sans problème se procurer visas et documents de voyage!

Dans ce contexte, la Suisse fait mine, aujourd'hui, de s'aligner sur les autres. Mais notre révision est en fait la plus ancienne, puisqu'elle s'est amorcée le 21 mars 1984 (motion Wüchinger). C'est bien elle qui a largement influencé les autres pays, même si leurs modifications législatives ont été plus rapides (3 jours en Grande-Bretagne!) et entrent en vigueur avant la nôtre. Tout cela résulte, à l'évidence, d'un processus de coordination très intense, même s'il reste souvent discret.

On connaît les rencontres consultatives de haut-fonctionnaires, type Grenzensee. Et on a vu quel rôle actif la Suisse y joue (cf. 28.3). Mais on connaît moins le CAHAR, ce comité d'expert du Conseil de l'Europe qui travaille à la notion de

pays de premier asile pour empêcher les réfugiés d'aller plus loin, et devant lequel la Suisse a déposé un projet de convention (23.1). On restera aussi très discret sur les travaux des ministres de l'intérieur de la CEE, qui discutent simultanément trafic de drogue, terrorisme et politique d'asile, et qui proposaient carrément, le 28 avril, à Bruxelles, le renvoi automatique des requérants sans papiers. Et il faudrait encore s'intéresser à l'IATA et à la Conférence européenne de l'aviation civile, dont le "working group on inadmissible passengers" travaille la question du refus de l'accès à bord et des "déportations", selon le terme consacré.



Dans l'autre camp, les oeuvres d'entraide regroupées au sein de la Consultation européenne sur les réfugiés (ECRE) se sont retrouvées les 9 et 10 mars à Lenzbourg (AG). Et du 3 au 5 avril, à Bruxelles, les 300 participants de secondes Assises européennes pour le droit d'asile ont cherché à poser les bases d'une riposte concertée au durcissement du droit d'asile. Mais pour l'heure, la "Porteuses européenne" n'a jamais aussi bien mérité son titre.

ECHOS DES GROUPES ET DES REGIONS

VS: REMBOURSEZ !

Un début de clarification sur le remboursement des prestations d'assistance est intervenu en Valais après les protestations de requérants qui se faisaient saisir unilatéralement sur leur salaire des montants négatifs. Le Conseiller d'Etat Bernard Comby, qui avait accepté de recevoir les requérants à l'improviste en février vient de promouvoir un règlement fixant le remboursement à 30% du salaire après déduction du minimum vital. Mais tout n'est pas encore réglé, car il semblerait que les services valaisans empochent abusivement le dernier salaire et la caisse de retraite des explosifs.

Commissaire - vous des cas précis de l'Etat et de l'Etat de la Suisse. Une bien des requérants et leurs conditions de vie méritent d'être prises en compte. Merci de nous aider à le faire connaître en nous envoyant des documents précis sur ces cas qui vous concernent.

JU: DEMULTIPLICATION

Après une année d'activités intenses, SOS-Asile/JU est en train de se restructurer en se décentralisant. Objectif: d'assurer l'accompagnement de tous les requérants du canton. Plusieurs groupes locaux sont déjà constitués dans des petites localités où ils s'emploient à rescinder les requérants.

JOURNEE DU REFUGIE

A nouveau cette année, l'OSAR coordonne les manifestations locales qui marqueront la traditionnelle "Journée du réfugié" (20.6). Avec en prime une proposition originale d'activités entre Suisses et requérants (sport, cuisine, etc) pendant les vacances, qui débouchent sur une "Marche aux étoiles" aboutissant au Grütli le 1er août. Pour se renseigner: OSAR (Pavement 28, 1018 Lausanne, 021/37.89.88).

NYON: DERNIER ESPOIR

Cachée pendant des mois, la famille

CHEZ LES WALDSTAETTEN

La Suisse centrale n'est pas en reste dans le renforcement du mouvement de défense du droit d'asile. Grâce à la campagne de votation, on a vu se créer une coordination locale ("AsyForum") à Obwald (12.2), à Kriens/LU (10.3) et à Nidwald (21.4). Un projet de centre dans des baraquements militaires (Gräfelfort/OW) a en outre pu être remplacé par un système de logement décentralisé.

NE: TRAVAIL TEMPORAIRE

Idee originale, le groupe de Contact du Val-de-Travers envisage de créer une petite agence de travail, un centre téléphonique permettant aux réfugiés logés au Cernets qui sont depuis plus de trois mois en Suisse de trouver un travail temporaire. La vie du centre des Cernets, à malheureusement été marquée par de vives tensions depuis quelques mois. Elles se sont traduites par l'assignation à résidence de deux "meneurs" et par un changement de directeur. Plus positif: un requérant désireux d'améliorer son français s'est vu offrir trois mois de cours gratuits par l'école de

langues où il était allé se renseigner.

EPER: AIDE JURIDIQUE

Amenée à restructurer sa présence en Suisse romande à cause du transfert aux cantons de l'assistance des réfugiés reconnus en Suisse depuis plus de cinq ans, l'Entraidé protestante (EPPER) en a profité pour ouvrir à Genève et Lausanne deux bureaux juridiques en matière d'asile. (Montmélian 15, 1005 Lausanne, 021/22.69.77-78 / 24 rue Gourgas, 1208 Genève, 022/81.16.01).

Avec leur permission de Fribourg (cf. J-E No 11) et ces deux bureaux de l'EPPER, les œuvres d'entraide reconnues sont maintenant aux 4 points de la défense du droit d'asile. Disons-le, cet engagement, bienvenu, qu'a beaucoup aidé. Avec leurs observations aux auditions et la copie des déclarations envoyées à l'OSAR, ces unités et depuis des années pour régler, face à la dégradation du droit d'asile et pour défendre les abus, leur territoire, aujourd'hui, ne sera pas de trop.

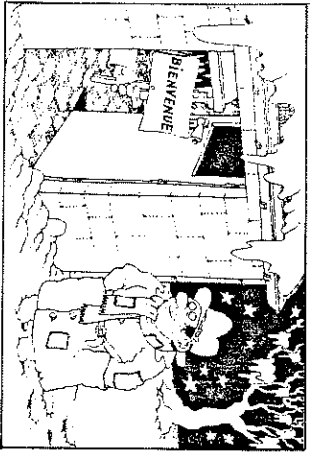
LE REVEIL DES CONTRE-POUVOIRS ?

Le 28 octobre 1986 pourrait faire date dans l'histoire du droit d'asile en Suisse. Car pour la première fois ce jour-là, un rapport confidentiel mais tout à fait officiel a peut-être commencé à faire le ménage chez E. Kopp et P. Arbenz. C'est la commission de gestion du Conseil national qui le signe, l'un des organes les plus influents de recommandations extraordinairement critiques, où l'on retrouve nombre de points essentiels sur lesquels nous nous battons depuis longtemps (ex. pt 16). Stupéfiant. Le législateur se déciderait-il tout de même - tard, très tard - à jouer son rôle de gardien de la loi devant les dérapages de l'exécutif ? Voici en substance la teneur de ces 17 recommandations qui n'ont été connues que tardivement (cf. 13.3) en raison du secret qui entoure les tractations de la commission avec le Conseil fédéral, qui avait jusqu'au 15 avril pour prendre position. On en saura peut-être plus au cours de la session de juin.

1. Le travail d'information de nos ambassades est de qualité variable. Il faut les inciter à répondre aux demandes du DAR avec rapidité et objectivité.
2. Les efforts de gestion du DRJP doivent être poursuivis dans le sens d'une pratique de l'asile respectueuse des principes humanitaires.
3. L'ordonnance du 2.12.85 élargissant la notion de demandes "manifestement infondées" n'est pas conforme à la loi. Un traitement sommaire, en cas de condamnation pénale, de mo-

ORDONNANCE ILLEGALE

malgré les difficultés d'appréciation.



USA: EMPRISONNEMENT

Pour la première fois depuis la guerre, sans doute, une militante du droit d'asile purge une peine de prison. Stacey Merkt, militante de la première heure du "Sanctuary-Movement", purge une peine de 179 jours dans une prison du Texas depuis le 29 janvier pour avoir aidé des réfugiés sans statut. Amnesty International l'a adoptée comme prisonnière d'opinion. Mais Stacey, qui est actuellement enceinte, préfère dire d'elle: "Je ne suis pas une martyre. Je ne suis qu'une femme, avec son cœur et sa raison".

tifs postérieurs à la fuite, de persécutions atypiques ou de fausses indications, ne permet pas de se prononcer valablement sur la question du non-refoulement, puisque le cas n'est plus examiné complètement. Même avec la nouvelle loi, il faudrait donc revenir à une procédure complète avec audition fédérale par le fonctionnaire chargé du dossier.

MESSEIERS, LA COUR !

Aux USA, une déclaration de la Cour suprême vient de faire sensation en assoupissant l'exigence de la preuve pour les candidats à l'asile, qui ne doivent plus démontrer une "Grave force probabilité de persécution" mais une "certaine justifiée" (5.3).

En Grande-Bretagne, la Haute-Cour a obligé le gouvernement à publier l'expulsion d'un groupe de 56 Tamouls bloqués à l'aéroport de Heathrow (24.2).

En RFA, la Cour administrative du Land de Hesse annule le renvoi de 7 Afghans au Pakistan en considérant que le renvoi, dans un pays de l'Organisation pour la Paix promulguée le 6.1.87 ne garantit pas la sécurité des individus conformément à la Constitution (21.2).

En France, le gouvernement semble avoir définitivement renoncé à son projet de loi sur l'asile, qui aurait fait l'objet des plus vives critiques révisées de la part du Conseil d'Etat en juin dernier.

Dans un climat de durcissement généralisé (cf page 6), quelques signes d'espoir nous viennent ainsi du nouveau judiciaire, même si l'acte encore bien timide que à la

5. Le risque de traitements inhumains prohibés par le droit international ne se confond pas entièrement avec les critères d'octroi de l'asile. Une adaptation est également nécessaire sur ce plan.

PERSECUTION COLLECTIVE ?

6. L'exigence d'une persécution individuelle dépassant la moyenne peut aboutir à ce qu'on accorde d'autant moins l'asile que l'oppression est généralisée. L'arrestation, la détention et la torture devraient toujours être considérées comme une persécution personnelle.

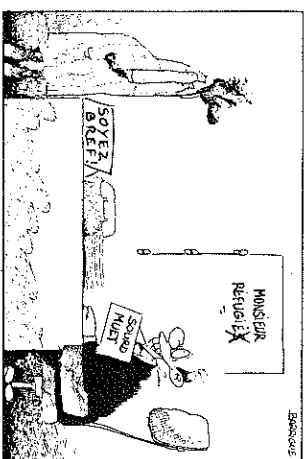
raison d'Etat au nom de laquelle les administrations bafouent les principes juridiques les mieux établis.

Et en Suisse ? En Suisse le droit a plus bien soin de limiter strictement les possibilités de recours en droit des étrangers. Mais dans le cas Hatz P. Arban est allé trop loin : répondant à un recours de droit public, le Tribunal fédéral lui a ordonné de lever le véto qui entrave ce dossier (cf. 4.5).

Peut-on maintenant espérer des juges de Non-Refus qui s'adressent en fait et sans détour aux quatre recourus qui leur sont soumis depuis l'été dernier comme le centre de Coëtchin ? Cette jurisprudence devrait servir pour la mise en œuvre de la nouvelle législation.

En attendant peut-être que la fièvre de renvoi qui sévit en Europe n'amène la Cour européenne à y mettre le holà. Le recours d'un des Tamouls menacés de renvoi à Berne, adressé à Stasbourg le 7 avril, récapitule sept précédents clairement identifiés d'arrestation et portés de l'Inde à l'arrivée à Colombo. Il faudra bien que Stasbourg réussisse peut-être en matière.

7. La question du renvoi doit être traitée séparément lors de l'audition. Il convient d'expliquer au requérant qu'il peut faire état sur ce plan d'autres motifs que ceux qui sont reconnus pour l'asile.



8. Le droit de consulter le dossier est essentiel. On ne saurait refuser d'une façon générale la consultation des rapports d'ambassade.

9. La décision doit être rendue dans la langue où la demande a été introduite, même si le requérant ne la maîtrise pas lui-même. Celui-ci a en effet d'autant plus besoin de pouvoir se faire conseiller sans problèmes de traduction supplémentaires.

10. La procédure administrative garantit le droit de se prononcer sur les moyens de preuve retenus. Ce droit doit se concrétiser dans tous les cas, y compris lorsque l'on renonce à une audition personnelle.

11. Le fardeau de la preuve incombe au requérant. Mais seulement sous l'angle de la vraisemblance. Le DFJP devrait s'assurer que les exigences de preuves tiennent compte des difficultés dues à la situation du requérant.

12. La chute du taux d'acceptation des requérants du bloc de l'Est laisse supposer que la notion de "pression psychique insupportable" est appliquée aujourd'hui de façon beaucoup plus sévère. Une évaluation

de la pratique suivie depuis 1979 est demandée.

DECISIONS PROGRAMMEES

13. Les "éléments de composition" qui servent à la rédaction des décisions par traitement de texte sont utiles, mais l'examen des cas s'en trouve parfois faussé parce que pré-déterminé. Des aspects importants comme le non-refoulement n'y sont pas prévus; leurs conditions d'application sont mal explicitées; certaines affirmations standard sur tel ou tel pays sont sans fondement; tous les candidats sont conçus pour une décision négative, qui est ainsi programmée d'avance. Tout le recueil de ces formules types devrait être contrôlé et rendu public.

14. Utilisés comme modèles, ces "éléments de composition" deviennent presque des normes juridiques et leur formulation pourrait outrepasser les compétences du DAR. La CG demande à ce propos une expertise de l'Office fédéral de la justice.

INFORMATIONS ERRONEES

15. La qualité des rapports d'ambassade est inégale. Ils sont pourtant la source exclusive d'information sur les cas particuliers. Le DFJP devrait envisager de s'adresser aussi à des organisations internationales spécialisées.

16. Des erreurs ont été faites dans l'utilisation des informations d'ambassade, comme l'a montré le rapport sur les dossiers zairois publié par la Ligue des droits de l'homme (déc. 85). Une meilleure formation des collaborateurs du DAR et des ambassades est requise.

17. La question de la crédibilité du requérant n'est pas facile à apprécier. Un programme de formation spécial devrait être conçu pour que les collaborateurs du DAR soient attentifs aux facteurs culturels, ethniques et politiques qui influencent le requérant.

CHRONIQUE DES EVENEMENTS COURANTS

● 22 janv.: le Conseil d'Etat genevois n'enverra pas la police dans des refuges paroissiaux. Mais les parraïns devront assister eux-mêmes leurs protégés.

● 22 janv.: A Berne, Peter et Heidi Zuber, sont condamnés pour avoir hébergé des requérants à deux et un mois de prison avec sursis (après une première condamnation à 200 francs d'amende).

Le 26 octobre 1984, quelques jours après la première déclaration du Conseil fédéral annonçant le renvoi des Tamouls, Peter et Heidi Zuber fédéraux ont été appelés à un réseau d'hébergement privé, Depuis lors, le mouvement AAA (Action für Abgrenzung Asylsuchender) que l'on connaît grâce à sa participation de milliers de citoyens et assure la protection de centaines de requérants. En organisant leur départ pour l'étranger, les Zuber ont permis de sauver de nombreuses personnes. Obligés d'approuver le décret de la Cour de cassation de distribution qui les a condamnés à en cas excusé tout en les félicitant pour cette action exemplaire.

● 22 janv.: le gouvernement zurichois déclare qu'il a fait procéder à 23 renvois forcés de janvier à octobre 1986. Mais il a proposé l'internement de 64 personnes. A fin 1986, la Confédération en avait accepté 47, dont une quinzaine de chiliens de Seebach.

● 25 janv.: quelques 30 requérants turcs sont renvoyés de Suisse chaque semaine, indique le "SonntagsZeitung". La plupart sont volontaires, affirme le DAR, qui ne s'inquiète pas trop de la répression au Kurdistan puisque les renvois se font sur Istanbul ou Ankara.

● 25 janv.: deux mois après l'expulsion de J. Salhi, la Coordination genevoise rebaptise son nom la rue de l'Hôtel-de-Ville. Au grand Conseil B. Ziegler justifie sa détention en évoquant des

motifs de droit commun (cf. 27.11).

● 28 janv.: 20 tamouls qui tentaient de gagner la Norvège via Zurich y sont renvoyés sur Bucarest en raison de faux visas et finalement contraints par la Roumanie de repartir pour Singapour, puis à Colombo. Le 11 février, la presse singhalaise annonçait leur arrestation.

● 29 janv.: la statistique officielle annonce 8546 demandes d'asile en 1986 (Turquie 4066, Iran 951, Sri-Lanka 593) et 8879 décisions (820 octrois de l'asile -9,2%, 5781 rejets, 2278 classements après retrait ou disparition).

Hourra dans la capitale: Le chah des perses humanitaires (420) et des fonctionnaires libérés (598) ont été au paradis, certes, et bien d'autres cas dramatiques sont restés dans les limbes, mais ne nous inquiétons pas ces 1000 perses. Ce sont nos actions qui ont permis leur autorisation à les contacter. Constatons donc de nous mobiliser et de dénoncer les abus de la solution globale elle-même n'est pas tout à fait morte (cf. 15.5).

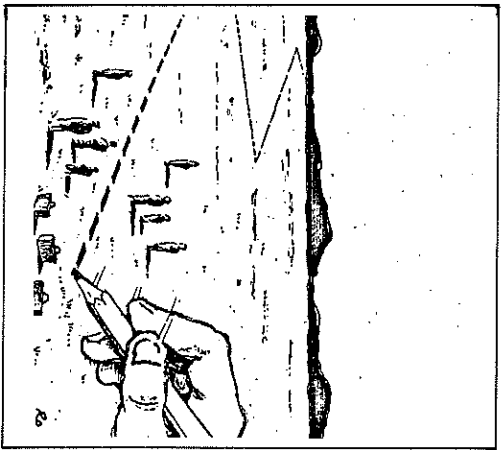
● 30 janv.: 2 jours après l'arrivée de 15 femmes et enfants tamouls retenus à l'aéroport de Cointrin, leurs maris, qui les attendaient, enlèvent une grève de la faim pour obtenir leur regroupement familial. Il faudra plus d'une semaine de tractations pour que le DAR admette cette revendication humaine élémentaire.

● 30 janv.: le Conseil d'Etat vaudois renonce à ouvrir une enquête disciplinaire contre les parraïns fonctionnaires tout en les mettant en garde contre toute récidive. Le syndicaliste G. Forster sera également réintégré à fin février dans la commission de recours de police des étrangers.

● 4 fév.: de retour de Colombo, deux reporters de l'illustré démontrent photos à l'appui l'existence des "points de chute" dans le Sud du Sri-Lanka, où le FDP prétend pouvoir renvoyer sans danger les 40 tamouls de Berne.

● 5 fév.: A Bâle-Ville, la commission de l'administration qui s'occupe des cas humanitaires en a soutenu 18 cas en 1986. 530 renvois ont par contre été exécutés, en majorité sur la Turquie, pays d'origine des 3/4 des 2500 requérants du canton.

● 11 fév.: à l'appel de la Suisse, 12 pays occidentaux se retrouvent à huis clos à Gerzensee (BE) pour coordonner leurs politiques d'asile. Il n'en sortira après trois jours qu'un communiqué éloquent. Avec en prime 1000 manières tant et un nouveau banquet républicain.



● 11 fév.: Après un nouveau blocus de 4 mois, Fribourg retrouve à nouveau sa porte pour 40 places libres dans les foyers de la Croix-Rouge. Dans l'inter-valle, une vingtaine de requérants avaient été pris en charge provisoirement par Caritas (cf. 24.9).

● 13 fév.: la "Wochezeitung" révèle que l'utilisation de l'internement fermé pour mettre ou maintenir en détention des requérants pour assurer leur renvoi a été admise secrètement par le Conseil fédéral en date du 17 septembre 1985, quelques semaines avant "Autonne Noir". Cette mesure n'est pourtant prévue que dans la future loi sur l'asile....

● 15 fév.: nouvelles inquiétudes à Genève où on apprend que Berne a refusé d'examiner une trentaine de demandes humanitaires transmises par le canton dans des cas où la procédure était close. Diverses démarches sont relancées à tous niveaux. A Fribourg le cas d'un Turc arrive il y a 5 ans suscite également une levée de boucliers.

● 17 fév.: refus du Conseil d'Etat leuba et de la majorité du Grand-Conseil vaudois à l'idée d'une commission consultative pour s'occuper des cas humani-

taires. Bilan actuel sur ce plan: 300 dossiers examinés, 149 permis demandés à Berne, 99 obtenus, 8 refusés, le reste en suspens.

● 19 fév.: au Conseil national, le Conseil fédéral justifie que des exercices militaires portent sur le contrôle de réfugiés aux frontières. Plusieurs manoeuvres se sont déroulées sur ce thème depuis quelques mois. La PC s'exerce de son côté à la prise en charge de réfugiés.

● 20 fév.: expulsié de force par la police zurichoise alors que Berne avait suspendu le renvoi (cf. 1.4.86), le polonais Tadia est maintenant autorisé à revenir, sa fiancée zurichoise ayant pu se rendre en Pologne pour l'épouser.

● 20 fév.: pour la deuxième fois en 10 jours, l'Association Suisse-Kurdistan fait état d'informations précises sur des cas d'anciens requérants Kurdes arrêtés et torturés après leur retour en Turquie. Plusieurs fois violée et brutalisée par la police, l'une de ces victimes vient de revenir en Suisse en déposant une deuxième demande d'asile.

On annonce en Turquie un programme de déportation massive pour éliminer la résistance. Rude hiver, les réfugiés sont bombardés (4.5). Face au silence ou à l'indifférence, les Kurdes vivent en Suisse multipliant les manifestations. Rattat-Beyne le 23 février, Pukla des Nations le 13 mars, Fédérale-Tur le 10, "Tubekish Kurdler" le 20. Mais les renvois continuent. Jusqu'à la "Résolution finale" ?

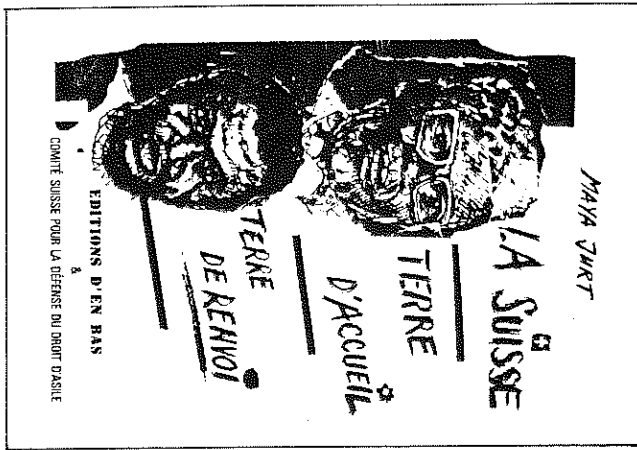
● 24 fév.: une députée demande une enquête sur la gestion des centres d'accueil fribourgeois par la Croix-Rouge, contre laquelle de nombreuses doléances ont déjà été exprimées.

● 26 fév.: mise en cause par Pax Christi devant la Commission des droits de l'homme de l'ONU, la Suisse persiste à justifier le renvoi de Tamouls dans le Sud, alors que chaque semaine tombent des informations alarmantes sur la situation au Sri Lanka (cf. 4.2).

● 28 fév.: quinze jours après Gerzensee, l'agence BRIL révèle que P. Arbenz y a proposé des mesures draconiennes pour empêcher l'arrivée de réfugiés par avion et assurer les expulsions (cf. 11.2).

● 28 fév.: vague de protestation à Berne contre le renvoi qui frappe Mathieu Musey, coordinateur de l'opposition zairoise après 17 ans de séjour en Suisse. Obligé de se cacher en cherchant un pays tiers, celui-ci dénoncera le 11 mars de multiples irrégularités.

● 28 fév.: Interne à Champ-Dollon depuis le 16 janvier, Alphonse Maza entame une grève de la faim pour obtenir des explications des autorités suisses, qui ont déjà tenté par deux fois de s'en débarrasser après 14 ans passés en Suisse où son nes ses 3 enfants. Un groupe de voisins se mobilise; le GSDA dénonce les dérapages administratifs; un livre sort de presse (cf. ci-dessous, 104 p., Fr. 17,-).



● 1 mars: plus de 300 convives célèbrent l'indépendance Neuchâteloise en participant à un banquet républicain pour le droit d'asile. Palézieux-Village (VD) avait eu le sien le 13 février.

● 4 mars: Le Conseil des Etats approuve l'aggravation des peines à l'encontre des passeurs (3 ans d'emprisonnement et 100'000 francs d'amende au lieu de 6 mois et 10'000 Fr.). Mais la loi sur les étrangers précise celui qui prête assistance n'est pas punissable si ses motifs sont honorables" (art. 23 LSEE).

Zürich 5 (ATS) - La "Wochezeitung" de Zürich fait état dans sa dernière édition d'un catalogue de mesures envisagées pour empêcher l'entrée illégale en Suisse de réfugiés. Ce catalogue a été élaboré par une commission présidée par le délégué Peter Aebzler. Il prévoit notamment le renforcement des garde-frontières et le recours aux gendarmes et à l'armée pour contrôler la frontière.

● 7 mars: Les déserteurs iraniens ne sauraient obtenir l'asile en Suisse et le DAR laisse entendre à présent qu'ils pourraient même être renoués: "Les risques ne sont pas plus grands pour eux que pour le reste de la population".

● 11 mars: première séance de la commission consultative neuchâteloise, où se retrouvent Caritas, CSP et Coordination.

● 13 mars: La "Berner Zeitung" divulgue un important rapport confidentiel de la commission de gestion du Conseil national qui critique sur près de 15 points la pratique du DAR (cf. p. 10).

● 13 mars: alors qu'une importante délégation de personnalités genevoises plaide à Berne la cause des cas anciens pour lesquels le DFJP n'a pas accepté le préavis positif du canton, le Grand-Conseil demande au Conseil d'Etat de contacter les autres cantons pour relancer la solution globale. Le 15.3, le parti libéral suisse emboîte le pas sous l'impulsion de J. Vernet.

● 16 mars: au Conseil national, Mme Kopp évoque le cas Maza en parlant de "contacts conspiratoires", mais refuse d'en dire plus au nom de la raison d'Etat. Ce dangereux conspirateur était pourtant resté libre du 18.12 au 14.1. Recours est fait au Tribunal fédéral.

● 23 mars: il n'y aura pas d'enquête sur l'usage de piqures calmantes lors des expulsions (cf. 16.1). Ainsi en a décidé le Grand-Conseil lucernois.

Barne, 24 (ATS) - Il me suffit plus d'avoir été torturé pour obtenir l'asile en Suisse, ou même pour éviter le renvoi dans son pays d'origine. La section suisse de l'Action des chômeurs pour l'abolition de la torture (ACT) a déposé mardi à Berne devant la presse cette attitude du Département fédéral de justice et police (DFJP), dont plusieurs membres ont critiqué le peu de cas qu'il fait de leurs expertises.

● 29 mars: Sur les 76 réfugiés reconnus (7-10.86) recensés par l'OSAR, 11 ne s'en trouvent pas un où l'asile ait pu

être octroyé, comme le prévoit la loi en vigueur, sur la seule base du procès-verbal cantonal, ceux-ci étant tous ten-denciel ou lacunaires. Détaillé: les trois quarts de ces réfugiés reconnus étaient entrés illégalement.

● 29 mars: plusieurs manifestations ont lieu dans différentes villes contre le durcissement du droit d'asile. Le 28 à Genève on compte 1200 à 2000 personnes.

● 30 mars: arrêté en décembre, un sa-crésain tessinois qui serait d'inter-prète à la police écope de 6 mois de prison avec sursis pour son activité de passeur à la frontière Italo-Suisse (43 passages à Fr. 200,- en un an).

● 5 avril: adoption définitive de la deuxième révision de la loi sur l'asile par 67,4% des voix. 571'874 électeurs s'opposent au durcissement du droit d'asile.

● 8 avril: un projet d'ordonnance d'ap-plication daté du 6 mars prévoit d'as-surer la répartition des nouveaux ar-rivants au prorata de la population de chaque canton. Plusieurs cantons émet-tent des réserves (cf. p. 6).

● 10 avril: Le HCR aurait proposé à Genève (cf. 11.2) que les occidentaux acceptent d'urgence 150 iraniens qui posent un problème particulier à la Turquie, tout en mettant sur pied un programme visant à y fixer les centaines de milliers d'autres iraniens qui s'y enfuient, et à y renvoyer ceux qui sont arrivés clandestinement en Europe.

● 14 avril: Renvoyé de Suisse le 25 novembre, Januz Salih est condamné en Yougoslavie à 6 ans et demi de prison, sur la base d'accusations strictement politiques. Un cas "exemplaire" qui suscite de nombreuses réactions (cf. 25.2).

● 30 avril: à Berne, P. Zuber et ses amis annoncent leur intention d'organiser des bureaux d'accueil pour contrôler chacun des 24 postes frontalière obli-gatoires prévu par la nouvelle ordonnance.

● 4 mai: alors qu'Alphonse Maza est au bord de l'hospitalisation après deux mois de grève de la faim, le Conseil d'Etat genevois décide de le placer en semi-liberté. Mais P. Aebzler refuse tou-jours d'expliquer les motifs de la mesu-re d'internement fermé. Le Tribunal fé-déral lui en donnera l'ordre le 7, alors qu'une dénonciation est adressée à l'As-ssemblée fédérale.

● 6 mai: le Conseil fédéral retient trois des propositions du DAR (cf. 6.3): la collaboration entre polices cantonales à la frontière, 200 postes de gardes-frontières de plus d'ici l'an 2000 et visa de transit obligatoire pour les candidats à l'asile potentiels.

● 8 mai: un mois après le retour d'une délégation au Sri Lanka, P. Aebzler ne-nonce provisoirement au renvoi des ta-mouls protégés par les patriotes bernoi-ses. Le récent attentat de Colombo (21.4) lui en sert de prétexte, mais le rapport de la délégation démontre que l'argument des liens sociaux autorisant un renvoi ne joue pas (cf. 23.1).

● 8 mai: réuni en assemblée des délé-gués, le personnel des douanes demande à être équipé de mentes pour mieux rem-plir ses tâches de police, en augmenta-tion sur le plan de l'asile.

Le 15 mars, le "tagesspiegel" fait état de graves exodes du DAR dans des districts tessinois: d'après ses informations, telle maison angolaise n'a eu qu'un étage, ce qui déqualifie le logement. Mais l'argent corrompe qu'elle en a deux. Les témoignages produits par un publiziste sort de l'ordinaire. Comme ceux par l'ambassade d'Algerie de l'un d'un réfugié qu'il a confié son état de conscience. Une demande est faite d'empêcher ces exodes de réfugiés parvenant que la requête arrive d'un autre canton. Prostitution vénérienne de l'ambassade de la DAR pourra pas admettre qu'il y a eu erreur.

Faut-il s'inquiéter de ce genre de cas, doit-on connaître tel ou tel média, ou autres exemples? Dans une autre version de "Bernebourg" (14.7), P. Aebzler assure: "Rien n'a pu être fait chaque cas aussi soigneusement que nous". Plus responsable, qu'en dire?

J.A. 1200 Genève 2

Retours: case 177
1211 Genève 8

LA VERITE, RIEN QUE LA VERITE !

— Il est faux de prétendre qu'il existe chez nous des plafonds pour les déci-



*Urs Hadorn, chef de la Division
« Réfugiés ».*

sions positives. Il est vrai en revanche que nos employés, pour la plupart des jeunes universitaires, sont très méticuleux dans leurs recherches et exercent une forme d'autocensure. Parfois, j'aimerais bien avoir davantage de personnes d'âge mûr osant prendre une décision positive sans chercher à vérifier chaque déclaration dans le détail.

Construire, 11.3.87

A la veille de publier son projet d'ordonnance, le DAR a donné le chiffre des arrivées de janvier à avril (15.5): 3374 requérants contre 1678 il y a un an. Le double ! Oui, mais le DAR n'a pas donné le chiffre des quatre mois précédents: 4370. Il y a donc baisse ! En fait, depuis plus de deux ans les arrivées tournent autour de 3000 en quatre mois. Il n'y a pas de quoi s'affoler.

Autre curiosité de la statistique: le taux d'acceptation officiel (12,5% en 1986, 12,7% début 1987) ne tient jamais compte des demandes éliminées par classement après un départ "volontaire". Par rapport aux demandes initiales, le taux de 1986, chacun peu le calculer n'est en fait que de 9,2% (820/8879, cf. 29.1).

Mais, ce taux est encore trop élevé ! Car pour la première fois en 1986, le DAR a ajouté à la statistique les 274 octrois de l'asile par regroupement familial. Des décisions automatiques qui avaient toujours été mentionnées séparément, avec les admissions collectives (contingents). En outre 720 décisions négatives concernant des Tamouls n'ont pas été comptées parce qu'on attend que le renvoi soit possible pour les officialiser. En effectuant ces deux corrections, on arrive à 9335 cas effectivement traités en 1986, dont 556 aboutissent au statut de réfugié, soit un taux d'acceptation réel de 5,96% ! Il sera sans doute difficile de faire mieux.

Mais savez-vous pourquoi la Suisse détient ce triste record ? Urs Hadorn, bras droit de Peter Arbenz en donnait l'explication durant la campagne de votation: ce sont les collaborateurs du DAR qui ne veulent pas faire plaisir à leur chef !